

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /226

**Création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans la
Chapelle Saint Joseph**

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Contexte général :

Le centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est un lieu de sensibilisation, d'information et de formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine de la Ville. Au cœur des réalités territoriales, il sera le lieu privilégié de ces animations de proximité, s'adressant prioritairement aux habitants de la ville mais aussi aux touristes.

La chapelle Saint-Joseph, située en plein cœur de la vieille ville, a été retenue pour l'implantation de cet espace.

En effet, élément important du patrimoine historique de la ville d'Ajaccio, la Chapelle Saint-Joseph fait partie d'un ensemble d'édifices liés à la vie religieuse qui s'est développée autour de la cathédrale au XVII^{ème} siècle.

L'étude de la ZZAUP l'a d'ailleurs repéré comme édifice remarquable.

D'une surface de 150 m², elle semble être le lieu approprié qu'il conviendrait de réhabiliter pour y aménager cet équipement culturel de proximité.

Etat des lieux :

Aujourd'hui désacralisée et quasiment invisible depuis l'espace public pour qui ne prête pas attention à sa discrète entrée, la chapelle Saint-Joseph, pourtant située à seulement quelques mètres de la

Cathédrale, est un édifice peu valorisé et méconnu des Ajacciens. Sa construction remonte vraisemblablement à la première moitié du XVII^{ème} siècle mais son volume a par la suite été englobé dans un ensemble de constructions plus récentes. Sa nef centrale est voûtée en plein cintre et éclairée par des baies ouvertes dans les lunettes et est couverte par une toiture à deux pentes. Les bas-côtés voutés en arêtes et l'avant-nef couverte en anse de panier sont surmontés sur deux travées de deux et trois étages d'habitation, de même que le fond du chœur.

Cette imbrication de constructions d'époques différentes et l'ajout de niveaux supplémentaires sur une structure qui n'était pas prévue pour en supporter la charge sont la cause des principaux désordres structurels dont souffrait la chapelle jusqu'aux travaux de consolidation réalisés en 2002.

Ces travaux ont consisté en la mise en place de tirants entre la façade sur rue et le premier pilier sud de la nef qui a été chemisé par une maçonnerie de béton, mettant un terme à l'évolution des désordres de structure.

Aujourd'hui, l'édifice présente une dégradation quasi généralisée de ses parements intérieurs du fait d'infiltrations provenant de la toiture et de remontées capillaires accentuées par l'étanchéité des sols en carreaux de ciment qui contraignent l'humidité du sol à remonter dans les murs.

Bien que non protégée au titre des monuments historiques, la valeur patrimoniale et l'intérêt architectural et historique de la chapelle Saint-Joseph sont indéniables, et ce au regard de plusieurs critères :

- En premier lieu la qualité de son architecture, malgré l'absence de décors et de modénatures, tenant de la diversité et la générosité des volumes intérieurs et des couvrements voûtés. Par ailleurs, si aucun décor peint ancien n'est visible, le décolllement des peintures récentes a permis de découvrir des décors peints de faux appareils identiques dans les deux bas-côtés.
- La singularité de l'édifice, sans façades extérieures, et son caractère « confidentiel », visible depuis la rue que par son modeste portail
- La relation avec le patrimoine religieux de la vieille ville : la chapelle Saint-Joseph fait partie d'un ensemble d'édifices religieux construits à partir de la seconde moitié du XVI^{ème} siècle avec

la cathédrale puis l'oratoire Saint-Jean-Baptiste et l'église Saint-Erasme, ancienne chapelle des Jésuites.

Ces qualités ont valu à l'édifice d'être dans un premier temps protégé au titre de la ZPPAUP comme édifice remarquable.

Aujourd'hui fermée au public et utilisé comme dépôt de matériel par la municipalité, la chapelle Saint-

Joseph apparaît de par ses qualités et son emplacement stratégique au cœur de la ville historique tout à fait adaptée pour accueillir le futur CIAP, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, équipement dont doivent se doter les villes possédant le label « ville d'art et d'histoire » qu'Ajaccio a obtenu récemment. Son usage en tant qu'édifice religieux étant aujourd'hui obsolète, un nouveau raisonnement doit être inventé, justifiant les travaux dans le cadre du programme particulier inhérent à la nouvelle fonction envisagée pour l'édifice, selon des objectifs de visite qui ne peuvent ignorer son intérêt patrimonial et selon des techniques respectueuses de son identité.

Programme de l'étude :

Selon cette logique, qui ne peut être définie par le seul architecte du patrimoine, mais qui doit faire l'objet d'une élaboration commune avec la municipalité d'Ajaccio, maître d'ouvrage, l'étude de diagnostic devra s'intéresser à la présentation générale de l'édifice, à sa prise en charge fonctionnelle, puis à sa transformation en projet. Les travaux futurs à prévoir ne sont pas une fin en soi mais, au contraire, le résultat d'un processus où l'usage de l'équipement à créer et son contenu, le comportement des visiteurs, compteront autant que la valeur strictement patrimoniale de l'ancienne chapelle.

Ainsi, l'étude devra appréhender dans de bonnes conditions l'insertion de ce nouvel équipement à vocation culturelle dans la chapelle Saint-Joseph. Cette étude permettra également de bien connaître l'origine et l'étendue des dégradations affectant la chapelle et d'envisager des travaux de remise en état qui devront être raisonnés selon les qualités originelles de l'édifice et en accord avec son futur programme fonctionnel.

Dans cet objectif, l'étude devra rassembler les actions suivantes :

- Une aide à la programmation permettant de savoir comment va être géré le CIAP, dans quels objectifs et avec quels moyens, en accord avec un contenu scénographique et scientifique et à définir de manière à être compatible avec les dispositions architecturales de l'ancienne chapelle.
- Une proposition d'accès et de parcours de visite de la ville ancienne définis en fonction de la notion de « patrimoine en réseau », en l'occurrence le patrimoine religieux historique d'Ajaccio dans lequel s'inscrit la chapelle Saint Joseph, en tenant compte de la volonté ou non de mettre en place des visites payantes, des activités... en collaboration avec l'office de tourisme qui sera nécessairement concerné par la mise en place de ce qui deviendra un équipement culturel majeur de la ville.
- Une étude de la chapelle proprement dite avec le diagnostic général de ses ouvrages anciens, de ses structures (avec ses consolidations récentes) et de ses décors (décors peints anciens découvertes sous les couches de peintures modernes...). Ce bilan technique de l'édifice s'attachera à identifier tous les ouvrages anciens qui pourront être conservés et, au contraire, les interventions modernes nuisibles à sa mise en valeur. Ce bilan est ingrat mais indispensable à la conservation d'un maximum d'authenticité de l'ouvrage et à un contrôle raisonné des dépenses. C'est une véritable condition d'optimisation et d'économie des travaux futurs.
- Selon le diagnostic de la chapelle et les objectifs d'usage précisés avec la municipalité, mise au point d'un avant-projet de restauration et d'aménagement assorti d'une estimation financière et d'une programmation des travaux à prévoir en une ou plusieurs tranches selon les souhaits de la municipalité et les urgences techniques et sanitaires.

Programme et estimation de l'étude :

1 – Relevés de la chapelle

Un relevé informatisé complet de la chapelle comprenant : comprenant l'ensemble des dispositions architecturales, les dallages, les décors intérieurs et extérieurs (dessins et photos redressées), les principaux meubles et équipements, ainsi que les désordres qui les affectent (1 ou 2 cm/m selon les parties du bâtiment) :

- Plan au sol avec indication des aménagements intérieurs,
- Plan de toiture avec implantation des réseaux EP des charpentes si elles sont accessibles,
- Deux à Quatre coupes longitudinales et transversales montrant les élévations intérieures,
- La façade extérieure sur la rue Forcioli-Conti.

Soit2040 € HT

2 – Aide à la programmation

- Etude du fonctionnement et l'articulation de la chapelle et du futur CIAP dans le système urbain de la ville Génoise, du centre historique élargi et de l'agglomération.
- Etude de la compatibilité des dispositions architecturales de l'édifice avec le programme-type CIAP sur l'appui du « mode d'emploi » du ministère de la culture
- Définition du pré-programme fonctionnel du CIAP d'Ajaccio (hors contenu scientifique et scénographique. Une étude de programmation scénographique devra être réalisée par un prestataire spécialisé)
- Propositions de parcours de visite.

Soit2600 € HT

3 – Bilan architectural et technique

- Présentation et diagnostic des désordres, anomalies ou difficultés de fonctionnement affectant les différentes parties de l'édifice : abords directs et accès, structures, parements intérieurs, décors peints, toitures, menuiseries, ventilation, humidité, équipements techniques et conformité aux règles

ERP et aménagements nécessaires à son ouverture au public.

- Ce bilan comprendra l'analyse des ouvrages de consolidation (chemisage des piliers, tirants) afin de définir leur pérennité ou la nécessité le cas échéant d'autres interventions.

Soit2980 € HT

4 – Propositions d'intervention

- Avant-projet sommaire pour la restauration de la chapelle comprenant l'assainissement et la stabilisation des structures, la restauration des toitures, la remise en état ou la restauration de l'ensemble des décors et aménagements intérieurs anciens, la réfection des sols, les équipements techniques et aménagements mobiliers nécessaire au bon fonctionnement du CIAP et à la mise en conformité avec les règles ERP.

Soit4660 € HT

5 – Estimation des travaux

Estimation de l'ensemble des travaux à prévoir par principaux postes.

Soit2240 € HT

6 – Etude à réaliser par un restaurateur spécialisé selon les attachements écrits établis par l'architecte, et conclusions à intégrer dans l'étude de diagnostic.

- Sondages de reconnaissance des décors peints des chapelles latérales et des voûtes
- Identification technique et bilan de l'état de conservation des principaux décors
- Proposition d'un protocole de restauration adapté aux différentes parties.
- Rapport de présentation

Soit3 000 € HT

TOTAL HT.....17 520 € HT

Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement :

Le coût de l'étude est estimé à : 17 520 € HT

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération : **17 520 € HT**

Participation CTC (50% du montant HT) : **8 760 € HT**

Part communale (calculée sur le montant HT) : **8 760 € HT**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif à la création du centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans la Chapelle Saint-Joseph.
- D'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès de la collectivité Territoriale de Corse.
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2014

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le présent programme relatif à la création du centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans la Chapelle Saint-Joseph.

ADOPTE

le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : **17 520 € HT**

Participation CTC (50% du montant HT) : **8 760 € HT**

Part communale (calculée sur le montant HT) : **8 760 € HT**

AUTORISE

- Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès de la collectivité Territoriale de Corse.

- Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

